



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Santé

# Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du  
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 - IDCC 1431)  
Adhésion collective et obligatoire pour l'entreprise

**Date d'effet: 1<sup>er</sup> janvier 2024**

L'entreprise a le choix entre 3 formules :

- Essentiel ;
- Confort ;
- Summum.

Prise en charge de la cotisation par l'employeur à hauteur de 50 % (au minimum).

## 1/ L'entreprise souhaite couvrir uniquement le salarié

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Salarié	Régime général	1,56 %	60,28 €	2,32 %	89,64 €	2,48 %	95,83 €
	Régime Alsace - Moselle	0,94 %	36,32 €	1,40 %	54,10 €	1,49 %	57,57 €

## 2/ L'entreprise souhaite étendre la couverture aux ayants droit des salariés

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Isolé	Régime général	1,56 %	60,28 €	2,32 %	89,64 €	2,48 %	95,83 €
	Régime Alsace - Moselle	0,94 %	36,32 €	1,40 %	54,10 €	1,49 %	57,57 €
Famille	Régime général	4,02 %	155,33 €	5,69 %	219,86 €	6,01 %	232,23 €
	Régime Alsace - Moselle	2,41 %	93,12 €	3,42 %	132,15 €	3,60 %	139,10 €

PMSSS 2024 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 3864 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.